

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COPIE

Nombre de
conseillers :

en exercice 15
présents 14
votants 15

L'an deux mil quatorze, le quatorze juin, le Conseil Municipal de la commune de Saint Saturnin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PAILLOUX, Maire.

Etaient également présents : Maria SENECAIRE, Odile VELLETT, Patrice LEBOUCHARD, Marie-Paule CHAZAL, Gérard GUITTARD, Anne-Sophie BAGE, Julien ADAMI, Thierry VALLEIX, Maïté BARBECOT, Sylvie BURLOT, Jean-Luc MIOCHE, Guy GALLAIS, Arnaud LAPRA.

Excusée : Aurore PALLOT (pouvoir à Jean-Luc MIOCHE).

Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 juin 2014

A été élu secrétaire : Marie-Paule CHAZAL.

OBJET

MISE A L'ETUDE DE LA CREATION D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)

Une étude de ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) a été engagée le 05/06/2001 sur la commune de Saint Saturnin. La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, dans son article 28, a substitué aux ZPPAUP des AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine).

Comme la ZPPAUP, l'AVAP constitue une servitude d'utilité publique et sa structure demeure identique à celle de la ZPPAUP (rapport de présentation, règlement, document graphique). Des changements portent sur l'introduction dans l'étude de compléments relatifs à la prise en compte des principes de développement durable et d'objectifs environnementaux.

Aussi les modalités de concertation doivent être définies selon l'article L 300-2 du code de l'urbanisme. Elles comprendront :

- Réunions publiques
- Présentation dans la presse,
- Mise à disposition du public en Mairie des documents d'étude tout au long de la procédure.

De plus, une instance consultative telle que définie à l'article L 642-5 du code du patrimoine doit être constituée.

- Elle associe au minimum cinq représentants de la collectivité territoriale, sans pouvoir dépasser huit qui sont les sept élus siégeant à la commission urbanisme :

- Christian PAILLOUX, Sylvie BURLOT, Thierry VALLEIX, Jean-Luc MIOCHE, Aurore PALLOT, Gérard GUITTARD, Arnaud LAPRA.

- Le maire assure la présidence. En cas d'absence ou d'empêchement il peut donner mandat à un autre membre de l'instance titulaire d'un mandat électif.

Elle comprend également :

- Deux personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux qui sont : Madame Michèle LABBE (Présidente d'ARKOSE) et Monsieur Emmanuel PENICAUD (propriétaire du Château de Saint Saturnin).

- Deux personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel ou environnemental local qui sont :

- Messieurs Michel ASTIER, Directeur du C.A.U.E. (Conseil en Architecture, Urbanisme Et Environnement), Jeremy PAPIN (Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne).

- le Préfet ou son représentant

- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant

- le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après avoir délibéré,

- **DÉCIDE DE mettre à l'étude une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine**
- **DECIDE DE CONSTITUER la commission locale chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en oeuvre des règles applications à l'AVAP**
- **DECIDE DE DEFINIR conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes décisions relatives à la mise en oeuvre de ce dossier et à signer l'ensemble des documents administratifs nécessaires**
- **SOLLICITE une subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne**

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage en mairie pendant un mois,
- mention de cet affichage inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

POUR : 15 voix

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jour, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 25 juin 2014

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216303966-20140614-20146B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2014

Publication : 09/07/2014

Certifié exécutoire
compte tenu de la
transmission en
préfecture
et de la publication
le

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Maire

Christian PAILLOUX

